



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2018-086

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2018

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33

- R75-2018-04-13-023 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile "centre de soins du Réolais", sis à La Réole (33190), géré par l'association du centre de soins du Réolais, sis à la Réole (33190) (8 pages) Page 3
- R75-2018-04-13-025 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile "La Clé des Âges", sis à Pessac (33600), géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH AD 33), sise à Bordeaux (33000) (5 pages) Page 12
- R75-2018-04-13-024 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile "Les Graves", à Léognan (33850) , géré par le Pavillon de la Mutualité, sis à Bordeaux (33082 cedex) (4 pages) Page 18
- R75-2018-04-13-021 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile "maison protestante de retraite", sis à Talence (33401 cedex), géré par la fondation "maison protestante de retraite", sise à Talence (33401 cedex) (6 pages) Page 23
- R75-2018-04-13-022 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile, sis 7 place de la Vème République à Pessac (33600), géré par l'association "soins santé domicile", sise 7 place de la Vème République à Pessac (33600) (4 pages) Page 30

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

- R75-2018-05-18-005 - Arrêté n°PH51 du 18 mai 2018 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie au sein de la commune de VAYRES (33870) (3 pages) Page 35

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

- R75-2018-01-18-024 - Arrêté initial portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Corrèze de l'URSSAF du Limousin (3 pages) Page 39
- R75-2018-05-30-003 - Arrêté initial portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Corrèze de l'URSSAF du Limousin (1 page) Page 43

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

- R75-2018-05-31-003 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne (1 page) Page 45

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2018-04-13-023

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile "centre de soins du Réolais", sis à La Réole (33190), géré par l'association du centre de soins du Réolais, sis à la Réole (33190)

ARRETE du 13 AVR. 2018

actant le renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile centre de soins du Réolais, sis à La Réole (33190), géré par l'association du centre de soins du Réolais, sise à La Réole (33190)

**Le directeur général de l'agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D. 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2017-2021 adopté par l'assemblée départementale le 9 novembre 2017 ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 22 décembre 1982 du commissaire de la République de la région Aquitaine, commissaire de la République du département de la Gironde, accordant au centre de soins infirmiers 51 rue Armand Caduc à La Réole l'autorisation pour la création d'un service de soins à domicile pour 20 personnes âgées ;

VU l'arrêté du 26 novembre 2003 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, accordant au service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de La Réole l'autorisation pour une extension de 5 places et fixant le nombre total de places financées à 25 ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2005 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, délivrant à l'association « du centre de soins du Réolais » à La Réole l'autorisation en vue d'une extension du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées « du centre de soins du Réolais » à La Réole de 15 places et fixant la capacité du service à 40 places ;

VU l'arrêté du 8 mars 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine accordant à l'association du centre de soins du Réolais l'autorisation en vue de l'extension de 20 places pour personnes âgées dépendantes et portant la capacité globale à 60 places ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine accordant à l'association du centre de soins du Réolais une extension de 10 places du SSIAD « du centre de soins du Réolais » sis 21 rue du Général Leclerc à La Réole (33190) pour réaliser une prestation de soins de réhabilitation et d'accompagnement auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées et portant la capacité totale du SSIAD à 70 places ;

VU le rapport d'évaluation externe du service de soins infirmiers à domicile de l'association « Centre de soins du Réolais » à La Réole (33190) réceptionné le 15 décembre 2014 ;

VU le courrier du 8 septembre 2015 du directeur de la délégation territoriale de la Gironde de l'ARS notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe du service de soins infirmiers à domicile de l'association « Centre de soins du Réolais » à La Réole (33190) ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation du service de soins infirmiers à domicile de l'association « Centre de soins du Réolais » à La Réole (33190), géré par l'association « Centre de soins du Réolais » à La Réole (33190) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux

(FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : Association du centre de soins du Réolais

N° FINESS : 33 000 107 4

N° SIREN : 421 576 422

Code statut juridique : 61 – Association L. 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse : 7 rue André Bénac – 33190 La Réole

Entité établissement : Service de soins infirmiers à domicile centre de soins du Réolais

N° FINESS : 33 079 146 8

Code catégorie : 354 – Service de soins infirmiers à domicile

capacité : 70

Adresse : 7 rue André Bénac – 33190 La Réole

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
357	Activités soins d'accompagnement et de réhabilitation	16	Prestation en milieu ordinaire	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	700	Personnes âgées (sans autre indication)	60

ARTICLE 2 : La zone d'intervention géographique du SSIAD couvre les communes listées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile de l'association « Centre de soins du Réolais » à La Réole (33190) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

13 AVR. 2018

A Bordeaux, le
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
par délegation
La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Page 3 sur 8

Hélène JUNQUA

Annexes : liste des communes couvertes par le SSIAD

1) personnes âgées

Numéro de commune (code INSEE)	Nom de la commune
33352	La Réole
33024	Bagas
33054	Blaignac
33066	Bourdelles
33087	Camiran
33102	Casseuil
33158	Les Esseintes
33169	Floudès
33170	Fontet
33171	Fossès-et-Baleyssac
33187	Gironde-sur-Dropt
33204	Hure
33221	Lamothe-Landerron
33250	Loubens
33254	Loupiac-de-la-Réole
33287	Mongauzy
33291	Montagoudin
33294	Morizès
33306	Noaillac

33398	Saint-Exupéry
33418	Saint-Hilaire-de-la-Noaille
33453	Saint-Michel-de-Lapujade
33479	Saint-Sève
33027	Barie
33031	Bassane
33331	Ponducat
33346	Puybarban
33428	Saint-Laurent-du-Plan
33443	Saint-Martin-de-Lerm

2) personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer (relevant des équipes spécialisées Alzheimer)

Numéro de commune (code INSEE)	Nom de la commune
33352	La Réole
33024	Bagas
33054	Blaignac
33066	Bourdelles
33087	Camiran
33102	Casseuil
33158	Les Esseintes
33169	Floudès
33170	Fontet
33171	Fossès-et-Baleyssac
33187	Gironde-sur-Dropt
33204	Hure
33221	Lamothe-Landerron

33250	Loubens
33254	Loupiac-de-la-Réole
33287	Mongauzy
33291	Montagoudin
33294	Morizès
33306	Noaillac
33398	Saint-Exupéry
33418	Saint-Hilaire-de-la-Noaille
33453	Saint-Michel-de-Lapujade
33479	Saint-Sève
33021	Auros
33002	Aillas
33027	Barie
33031	Bassane
33048	Berthez
33072	Brannens
33074	Brouqueyran
33107	Castillon-de-Castets
33130	Coimères
33216	Lados
33331	Ponducat
33346	Puybarban
33508	Savignac
33512	Sigalens
33095	Captieux
33155	Escaudes
33188	Giscos

33190	Goualade
33232	Lartigue
33450	Saint-Michel-de-Castelnau
33195	Grignols
33113	Cauvignac
33137	Cours-les-Bains
33212	Labescau
33235	Lavazan
33239	Lerm-et-Musset
33271	Marions
33276	Masseilles
33511	Sendets
33513	Sillas
33289	Monségur
33103	Castelmoron-d'Albret
33136	Cours-de-Monségur
33139	Coutures
33150	Dieulivol
33224	Landerrouet-sur-Ségur
33283	Mesterrieux
33304	Neuffons
33345	Le Puy
33353	Rimons
33359	Roquebrune
33481	Saint-Sulpice-de-Guilleragues
33491	Saint-Vivien-de-Monségur
33404	Sainte-Gemme

33520	Taillecavat
33316	Pellegrue
33020	Auriolles
33112	Caumont
33117	Cazaugitat
33223	Landerrouat
33247	Listrac-de-Durèze
33277	Massugas
33372	Saint-Antoine-du-Queyret
33400	Saint-Ferme
33516	Soussac

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2018-04-13-025

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile "La Clé des Âges", sis à Pessac (33600), géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH AD 33), sise à Bordeaux (33000)

ARRETE du 13 AVR. 2018

actant le renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile « La Clé des Âges », sis à Pessac (33600), géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH AD 33), sise à Bordeaux (33000)

**Le directeur général de l'agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D. 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2017-2021 adopté par l'assemblée départementale le 9 novembre 2017 ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 31 août 1982 autorisant la création du service de soins infirmiers d'aide à domicile « La Clé des Âges » à Pessac pour personnes âgées de soixante ans et plus, malades ou dépendantes, d'une capacité de 25 places ;

VU l'arrêté du 19 décembre 1991 autorisant la création de 2 places de service de soins destinées aux personnes atteintes d'infection à VIH à l'association « La Clé des Âges » ;

VU l'arrêté du 10 août 1999 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, accordant à l'association « La Clé des Âges » l'autorisation pour le fonctionnement de 6 places du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2001 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, accordant à l'association « La Clé des Âges » l'autorisation pour le fonctionnement de 2 places du service de soins infirmiers à domicile et portant la capacité à 33 places ;

VU l'arrêté du 31 mai 2002 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, accordant au service de soins à domicile « La Clé des Âges » - 4 place Jean Mette BP 2 33602 Pessac – l'autorisation pour l'extension de 19 places et refusant l'autorisation des dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour ces 19 places ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2002 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, accordant à l'association « Service de soins à domicile la clé des âges » - 4 place Jean Mette BP 2 à Pessac (33602) – l'autorisation pour l'extension de 15 places du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées et portant la capacité à 48 places ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2003 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, accordant à l'association « Service de soins à domicile la clé des âges » - 4 place Jean Mette BP 2 à Pessac (33602) – l'autorisation pour l'extension de 4 places du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées et portant la capacité à 52 places ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2008 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, refusant au SSIAD « La Clé des Âges » - 4 place Jean Mette 33600 Pessac – l'autorisation en vue de la création de 6 places pour personnes handicapées ;

VU l'arrêté du 21 avril 2009 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, transférant à l'association à domicile – association pour adultes et jeunes handicapés (AD-APAJH) l'autorisation délivrée à l'association « La Clé des Âges » à Pessac pour le fonctionnement d'un SSIAD de 52 places destinées aux personnes âgées de soixante ans et plus, malades ou dépendantes, et de 2 places de service de soins destinées aux personnes atteintes d'infection à VIH ;

VU le rapport d'évaluation externe du service de soins infirmiers à domicile de l'association « La Clé des Âges » à Pessac (33600) réceptionné le 29 décembre 2014 ;

VU le courrier du 2 septembre 2015 du directeur de la délégation territoriale de la Gironde de l'ARS notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe du service de soins infirmiers à domicile « La Clé des Âges » à Pessac (33600) ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation du service de soins infirmiers à domicile « La Clé des Âges » à Pessac (33600), géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH AD 33) à Bordeaux (33000) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : APAJH AD 33

N° FINESS : 33 079 162 5

N° SIREN : 781 963 491

Code statut juridique : 61 – association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse : 272, boulevard Président Wilson – 33000 Bordeaux

Entité établissement : Service de soins infirmiers à domicile « La Clé des Âges »

FINESS : 33 079 142 7

Code catégorie : 354 – Service de soins infirmiers à domicile

Capacité : 54

Adresse : 4, place Jean Mette – Le Monteil – 33600 Pessac

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	439	VIH VHC	2
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	700	Personnes âgées (sans autre indication)	52

ARTICLE 2 : La zone d'intervention géographique du SSIAD couvre les communes listées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « La Clé des Âges » à Pessac (33600) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le **13 AVR. 2018**

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par déléguation,


La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Annexes : liste des communes couvertes par le SSIAD

1) personnes âgées

Numéro de commune (code INSEE)	Nom de la commune
33318	Pessac

2) VIH VHC

Numéro de commune (code INSEE)	Nom de la commune
33318	Pessac

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2018-04-13-024

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation du service
de soins infirmiers à domicile "Les Graves", à Léognan
(33850) , géré par le Pavillon de la Mutualité, sis à
Bordeaux (33082 cedex)

ARRETE du

13 AVR. 2018

actant le renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile « Les Graves », à Léognan (33850), géré par le Pavillon de la Mutualité, sis à Bordeaux (33082 cedex)

**Le directeur général de l'agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D. 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2017-2021 adopté par l'assemblée départementale le 9 novembre 2017 ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 22 décembre 1982 du commissaire de la République de la région Aquitaine, commissaire de la République du département de la Gironde, accordant à l'union départementale des sociétés mutualistes de la Gironde, 45 cours du Maréchal Gallieni à Bordeaux, l'autorisation pour la création d'un service de soins à domicile pour 25 personnes âgées ;

VU l'arrêté du 30 décembre 1993 du préfet de la région Aquitaine, préfet du département de la Gironde, fixant la capacité d'accueil du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées « Mutualité-Santé-Services Les Graves » à Léognan à 35 places ;

VU l'arrêté du 10 août 1999 du préfet de la région Aquitaine, préfet du département de la Gironde, accordant au pavillon de la mutualité l'autorisation pour le fonctionnement de 5 places du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées des Graves à Léognan ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2001 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, accordant au Pavillon de la Mutualité à Bordeaux l'autorisation pour une extension d'1 place du service de soins à domicile et portant le nombre total de places à 41 ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2002 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, accordant au Pavillon de la Mutualité, 45 cours du Maréchal Gallieni à Bordeaux, l'autorisation pour une extension de 15 places du service de soins infirmiers à domicile « Les Graves » à Pessac Léognan et portant la capacité totale financée à 48 places ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2003 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, abrogeant l'article 2 de l'arrêté du 30 septembre 2002 et accordant au Pavillon de la Mutualité, 45 cours du Maréchal Gallieni à Bordeaux, l'autorisation pour une extension de 15 places du service de soins infirmiers à domicile « Les Graves » à Pessac Léognan et fixant la capacité totale du service à 56 places ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2003 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, accordant au Pavillon de la Mutualité, 45 cours du Maréchal Gallieni à Bordeaux, l'autorisation pour une extension de 14 places du service de soins infirmiers à domicile « Les Graves » à Léognan et portant la capacité totale financée à 67 places ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2004 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, délivrant à l'association du Pavillon de la Mutualité l'autorisation en vue de l'extension du service de soins à domicile « Les Graves » à Léognan de 3 places et fixant la capacité du service à 70 places ;

VU l'arrêté du 10 mars 2009 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, délivrant à l'association « Le Pavillon de la Mutualité » à Bordeaux l'autorisation en vue d'une extension du service de soins infirmiers à domicile « Les Graves » à Léognan de 30 places pour personnes âgées de soixante ans et plus, malades ou dépendantes, et fixant la capacité du service à 100 places ;

VU le rapport d'évaluation externe du service de soins infirmiers à domicile « Les Graves » à Léognan (33850) réceptionné le 5 janvier 2015 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation du service de soins infirmiers à domicile « Les Graves » à Léognan (33850), géré le Pavillon de la Mutualité à Bordeaux (33082 cedex) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : Pavillon de la Mutualité

N° FINESS : 33 079 639 2

N° SIREN : 775 584 972

Code statut juridique : 47 – Société mutualiste

Adresse : 45 cours du Maréchal Gallieni – 33082 Bordeaux cedex

Entité établissement : Service de soins infirmiers à domicile « Les Graves »

FINESS : 33 079 149 2

Code catégorie : 354 – Service de soins infirmiers à domicile

Capacité : 100

Adresse : 9 cours du Maréchal de Lattre de Tassigny – 33850 Léognan

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	700	Personnes âgées (sans autre indication)	100

ARTICLE 2 : La zone d'intervention géographique du SSIAD couvre les communes listées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « Les Graves » à Léognan (33850) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

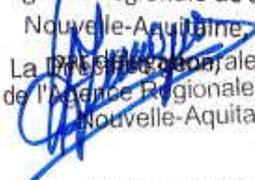
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

13 AVR. 2018

A Bordeaux le
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
La Présidente adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

Page 3 sur 4

Annexe : liste des communes couvertes par le SSIAD

Numéro de commune (code INSEE)	Nom de la commune
33090	Canéjan
33122	Cestas
33023	Ayguemorte-les-Graves
33037	Beutiran
33213	La Brède
33077	Cabanac-et-Villagrains
33080	Cadaujac
33109	Castres-Gironde
33206	Isle-Saint-Georges
33238	Léognan
33274	Martillac
33448	Saint-Médard-d'Eyrans
33454	Saint-Morillon
33474	Saint-Selve
33501	Saucats

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2018-04-13-021

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile "maison protestante de retraite", sis à Talence (33401 cedex), géré par la fondation "maison protestante de retraite", sise à Talence (33401 cedex)

ARRETE du 13 AVR. 2018

actant le renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile « maison de santé protestante », sis à Talence (33401 cedex), géré par la fondation « maison de santé protestante » sise à Talence (33401 cedex)

**Le directeur général de l'agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2017-2021 adopté par l'assemblée départementale le 9 novembre 2017 ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 10 mai 1982 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, accordant à la maison de santé protestante de Bordeaux Bagatelle – 201 rue Robespierre à Talence, l'autorisation pour la création d'un service de soins à domicile pour personnes âgées et fixant sa capacité à 50 places ;

VU l'arrêté du 11 avril 1991 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, refusant à la maison de santé protestante de Bordeaux – Fondation Bagatelle l'autorisation pour accroître de 10 places la capacité du service de soins infirmiers pour personnes âgées, situé 201 rue Robespierre à Talence, la capacité totale de prise en charge du service demeurant fixée à 60 lits ;

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 1992 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, fixant la capacité d'accueil du service de soins infirmiers à domicile de la maison de santé protestante de Bordeaux – Fondation Bagatelle à 75 places ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2002 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, accordant à la maison de santé protestante de Bordeaux Bagatelle, sise 201 rue Robespierre à Talence (33401) l'autorisation pour l'extension de 15 places du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées et fixant le nombre total de places financées à 90 places ;

VU l'arrêté du 4 décembre 2003 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, accordant à la fondation « Maison de santé protestante de Bordeaux » l'autorisation pour une extension de 40 places destinées aux personnes âgées et 10 places pour personnes handicapées du service de soins infirmiers à domicile Bagatelle, sis 201 rue Robespierre – 33401 Talence et portant la capacité financée du service à 130 places destinées aux personnes âgées et 2 places pour personnes handicapées ;

VU l'arrêté du 29 novembre 2004 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, portant la capacité totale financée du service de soins infirmiers à domicile Bagatelle sis 201 rue Robespierre - 33401 Talence à 130 places destinées aux personnes âgées et 10 places pour personnes handicapées ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2007 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, délivrant au service de soins infirmiers à domicile « Maison de santé protestante de Bordeaux Bagatelle » à Talence l'autorisation en vue d'une extension de 53 places du service de soins infirmiers pour personnes âgées et fixant la capacité du service à 183 places pour personnes âgées de 60 ans et plus et 10 places pour personnes handicapées âgées de moins de 60 ans ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2009 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, accordant au SSIAD Maison de santé protestante de Bordeaux Bagatelle l'autorisation pour l'extension de 10 places « de soins d'accompagnement et de réhabilitation » pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées et portant la capacité globale à 193 places destinées aux personnes âgées et 10 places destinées aux personnes handicapées de moins de 60 ans ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2010 de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine renouvelant à la fondation « Maison de santé protestante de Bordeaux Bagatelle » l'autorisation pour l'extension de 10 places « de soins d'accompagnement et de réhabilitation » pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine accordant l'autorisation à la fondation « Maison de santé protestante de Bordeaux Bagatelle » pour une extension de 10 places du SSIAD « Maison de santé protestante de Bordeaux Bagatelle », sis 201 rue Robespierre à Talence (33400) en vue de réaliser une prestation de soins de réhabilitation et d'accompagnement auprès des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladie apparentées et portant la capacité totale du SSIAD à 193 places destinées à des personnes âgées malades ou dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe du service de soins infirmiers à domicile de la fondation « Maison de santé protestante de Bordeaux-Bagatelle » à Talence (33401 cedex) réceptionné le 20 février 2015 ;

VU le courrier du 20 août 2015 du directeur de la délégation territoriale de la Gironde de l'ARS notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe du service de soins infirmiers à domicile de la fondation « Maison de santé protestante de Bordeaux-Bagatelle » à Talence (33401 cedex) ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation du service de soins infirmiers à domicile « maison de santé protestante » à Talence (33401 cedex), géré par la fondation maison de santé protestante à Talence (33401 cedex) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : Fondation maison de santé protestante

N° FINESS : 33 078 055 2

N° SIREN : 782 021 307

Code statut juridique : 63 - Fondation

Adresse : 201 Route Robespierre – BP 48 – 33401 Talence cedex

Entité établissement : Service de soins infirmiers à domicile « maison de Santé protestante »

N° FINESS : 33 079 103 9

Code catégorie : 354 – service de soins infirmiers à domicile

Capacité : 203

Adresse : 203, route de Toulouse – BP 50048 - 33401 Talence cedex

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
357	Activités soins d'accompagnement et de réhabilitation	16	Prestation en milieu ordinaire	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	10
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	700	Personnes âgées (sans autre indication)	183

ARTICLE 2 : La zone d'intervention géographique du SSIAD couvre les communes listées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile de la fondation « Maison de santé protestante de Bordeaux-Bagatelle » à Talence (33401 cedex) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

13 AVR. 2018.

A Bordeaux le
 Pour le Directeur général
 de l'Agence Régionale de Santé
 Nouvelle-Aquitaine
 par délégation
 La Directrice générale adjointe
 de l'Agence Régionale de Santé
 Nouvelle-Aquitaine
 Hélène JUNQUA

Annexes : liste des communes couvertes par le SSIAD

1) personnes âgées

Numéro de commune (code INSEE)	Nom de la commune
33039	Bègles
33522	Talence
33550	Villenave d'Ornon

2) personnes handicapées

Numéro de commune (code INSEE)	Nom de la commune
33039	Bègles
33522	Talence
33550	Villenave d'Ornon

3) personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer (relevant des équipes spécialisées Alzheimer)

Numéro de commune (code INSEE)	Nom de la commune
33039	Bègles
33192	Gradignan
33023	Ayguemorte-les-Graves
33037	Beautiran
33077	Cabanac-et-Villagrains
33080	Cadaujac
33109	Castres-Gironde

33206	Isle-Saint-Georges
33213	La Brède
33238	Léognan
33274	Martillac
33448	Saint-Médard-d'Eyrans
33454	Saint-Morillon
33474	Saint-Selve
33501	Saucats
33090	Canéjan
33122	Cestas
33318	Pessac
33192	Gradignan
33522	Talence
33550	Villenave-d'Ornon

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2018-04-13-022

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile, sis 7 place de la Vème République à Pessac (33600), géré par l'association "soins santé domicile", sise 7 place de la Vème République à Pessac (33600)

ARRETE du 13 AVR. 2018

actant le renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile, sis 7 place de la Vème République à Pessac (33600), géré par l'association « Soins santé domicile », sise 7 place de la Vème République à Pessac (33600)

**Le directeur général de l'agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2017-2021 adopté par l'assemblée départementale le 9 novembre 2017 ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 12 mai 1982 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, accordant à l'association « Soins, prévention et maintien de la santé » 7 place de la République à Pessac l'autorisation pour la création d'un service de soins à domicile pour personnes âgées de 48 places ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2002 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, accordant à l'association « Soins santé Pessac » sise 7 place de la République à Pessac (33600) l'autorisation pour l'extension de 12 places du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées et fixant le nombre total des places financées à 60 places ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2005 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, refusant à l'association « Soins santé domicile » à Pessac l'autorisation en vue d'une extension du service de soins infirmiers à domicile « Soins santé domicile » à Pessac de 12 places destinées aux personnes handicapées de moins de 60 ans ;

VU l'arrêté du 29 mars 2006 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, accordant à l'association « Soins santé domicile » à Pessac l'autorisation en vue de l'extension du service de soins infirmiers « Soins santé domicile » à Pessac de 12 places destinées aux personnes handicapées de moins de 60 ans ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2008 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, délivrant à l'association « Soins santé domicile » à Pessac l'autorisation en vue d'une extension du service de soins infirmiers à domicile « Soins santé domicile » de 2 places destinées aux personnes âgées de soixante ans et plus, malades ou dépendantes, à moyens financiers constants et fixant la capacité du service à :

- 62 places destinées aux personnes âgées de soixante ans et plus, malades ou dépendantes,
- 12 places destinées aux personnes handicapées de moins de soixante ans ;

VU le rapport d'évaluation externe du service de soins infirmiers à domicile de l'association « Soins santé domicile » à Pessac (33600) réceptionné le 19 février 2015 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation du service de soins infirmiers à domicile « Soins santé domicile » à Pessac (33600), géré par l'association « Soins santé domicile » à Pessac (33600) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : Soins santé domicile

N° FINESS : 33 000 130 6

N° SIREN : 324 454 818

Code statut juridique : 60 – association L.1901 non reconnue d'utilité publique

Adresse : 7, place de la Vème République – 33600 Pessac

Entité établissement : Service de soins infirmiers à domicile « Soins santé domicile »

N° FINESS : 33 079 133 6

Code catégorie : 354 – service de soins infirmiers à domicile

Capacité : 74

Adresse : 7, place de la Vème République – 33600 Pessac

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	010	Tous types de déficience personnes handicapées (sans autre indication)	12
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	700	Personnes âgées (sans autre indication)	62

ARTICLE 2 : La zone d'intervention géographique du SSIAD couvre les communes listées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « Soins santé domicile » à Pessac (33600) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

13 AVR. 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
par délégation,
La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Page 3 sur 4

Hélène JINQUA

Annexes : liste des communes couvertes par le SSIAD

1) personnes âgées

Numéro de commune (code INSEE)	Nom de la commune
33318	Pessac
33281	Mérignac

2) personnes handicapées

Numéro de commune (code INSEE)	Nom de la commune
33318	Pessac
33281	Mérignac

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-05-18-005

Arrêté n°PH51 du 18 mai 2018 autorisant le transfert d'une
officine de pharmacie au sein de la commune de VAYRES
(33870)

**Arrêté n° PH51 du 18 mai 2018 autorisant le
transfert d'une officine de pharmacie au sein de
la commune de VAYRES (33870)**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18 et R.5125-1 à R5125-24 ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'article 5 de l'ordonnance n°2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU la demande présentée par la SELARL Pharmacie de Vayres, représentée par Madame Delphine CARBONNEL et Monsieur Charles CATHERINEAU, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie exploitée 14 avenue de Libourne – 33870 VAYRES vers un nouveau local 1 rue du Docteur Marc Pinot au sein de la même commune ; demande déclarée complète en date du 16 février 2018.

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Aquitaine en date du 5 avril 2018 ;

VU l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de la Gironde en date du 24 avril 2018 ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet du département de la Gironde en date du 7 mai 2018;

VU l'avis de l'Union Régionale des Pharmacies d'Aquitaine en date du 30 avril 2018 ;

VU l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines de la Gironde en date du 8 mai 2018 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation de transfert, enregistrée complète le 16 février 2018, demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de l'ordonnance n°2018-3 du 03 janvier 2018 ;

CONSIDERANT que la population municipale de la commune de VAYRES (33870), s'élevant à 3765 habitants au 1^{er} janvier 2018, est desservie par une officine de pharmacie ouverte au public ;

CONSIDERANT que le transfert s'effectue dans la même commune ; que l'emplacement proposé pour le transfert est distant d'environ 170 mètres de l'emplacement actuel de l'officine ;

CONSIDERANT que le transfert n'occasionne pas de rapprochement excessif avec les autres officines de pharmacie des communes avoisinantes puisque les officines de pharmacie les plus proches seront distantes respectivement d'environ 4,5 km et 4,8 km après transfert.

CONSIDERANT, au surplus, que le local destiné au transfert de l'officine de pharmacie répond aux conditions minimales d'installation de l'officine ;

CONSIDERANT que les conditions énoncées aux articles L.5125-3 et L.5125-14 du code de la santé publique sont remplies ;

ARRETE

Article 1^{er} : La SELARL PHARMACIE DE VAYRES, dont les gérants Madame Delphine CARBONNEL et Monsieur Charles CATHERINEAU, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires du 14 avenue de Libourne au 1 rue du Docteur Marc Pinot, au sein de la même commune de VAYRES (33870).

Article 2 : La licence ainsi accordée est enregistrée sous le numéro 33#001106 et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Article 3 : Sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé, l'officine de pharmacie qui fait l'objet du transfert, doit être ouverte dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Si pour une raison quelconque, l'officine faisant l'objet de la présente licence venait à être fermée définitivement, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devraient retourner cette licence au directeur général de l'agence régionale de santé où elle serait annulée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 18 mai 2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Nouvelle-Aquitaine,

Par délégué,

Le Directeur de la santé publique

Dr Daniel HABOLD

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2018-01-18-024

Arrêté initial portant nomination des membres du Conseil
Départemental de la Corrèze de l'URSSAF du Limousin

*Arrêté initial portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Corrèze de
l'URSSAF du Limousin*



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n° 20 / 2018

portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Corrèze de l'URSSAF du Limousin

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D.213-7, D.231-1, D.231-1-1 et D.231-4,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

A R R Ê T E

Article 1

Sont nommés membres du Conseil Départemental de la Corrèze de l'URSSAF du Limousin ;

1° En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur David AUBESSARD
- Monsieur Alain PERSEC

Suppléants :

- Monsieur Sylvain ROCH
-

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Madame Michelle GENESTE
- Madame Sylvie ROGER PONS

Suppléants :

- Madame Martine AUMETTRE
- Monsieur Stéphane JARQUE

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- Monsieur Michel NEMPON
- Madame Sandrine RAYNAL

Suppléants :

- Madame Gisèle LAGORSSE
- Monsieur Jean Marie LEYMARIE

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Madame Aurélie PRIOUX

Suppléant :

- Madame Nathalie CASTELLO

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Madame Christine BOUSSARD

Suppléant :

- Monsieur Jean Claude CLAVEL

2° En tant que Représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Guy FONTAINE
- Madame Marie-Line CHARPENTIER
- Madame Laetitia GUIRRIEC

Suppléants :

-
-
-

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

- Monsieur Gilles LUC

Suppléant :

- Monsieur Sébastien ROUBENNE

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Madame Karine DUBREUIL

Suppléant :

-

3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

- Monsieur Rémi PIRON

Suppléant :

- Monsieur Cédric BANCAREL

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Pierre AGNOUX

Suppléant :

-

Sur désignation de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) et de la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL) :

Titulaire :

-

Suppléant :

-

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 18 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2018-05-30-003

Arrêté initial portant nomination des membres du Conseil
Départemental de la Corrèze de l'URSSAF du Limousin

*Arrêté initial portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Corrèze de
l'URSSAF du Limousin*

ARRÊTÉ n° 106/2018

**portant modification des membres du Conseil Départemental de la Corrèze de l'URSSAF
du Limousin**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel n°20/2018 du 18/01/2018 modifié portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Corrèze de l'URSSAF du Limousin ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) ;

ARRÊTÉ

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 18/01/2018 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Corrèze de l'URSSAF du Limousin est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) est nommé :

- **Monsieur Laurent MELIN** en tant que suppléant sur siège vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 30 mai 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES
ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

R75-2018-05-31-003

Arrêté portant modification de la composition du conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ n°107/ 2018

**portant modification de la composition du conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°69 du 6 avril 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) ;

A R R Ê T É

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 6 avril 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) sont nommés ;

- Titulaire : **Madame Marina GARNIER** (anciennement suppléante)
- Suppléant : **Monsieur Erwan DOUROUX**

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 31 mai 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER